

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 mars 2017 COMPTE RENDU

I - Approbation des comptes de gestion de Monsieur Le Trésorier Principal

Monsieur le Président précise que les documents ont été envoyés aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les comptes de gestion de M. le Trésorier Principal relatifs à la :

Communauté de Communes de Gâtine Choisilles :

- Budget Général (budget 216) –

Excédent de l'exercice en **section de fonctionnement** pour l'année 2016 : 1 386 581.08€

Excédent de clôture de l'exercice précédent : 1 612 091.76€

En cumulé pour l'année 2016 : 2 070 397.44 €

Excédent de l'exercice en **section d'investissement** pour l'année 2016 : 53 571.79€

Déficit de clôture de l'exercice précédent : 751 658.37€

En cumulé pour l'année 2016 : déficit 698 086.58€

Communauté de Communes Pays de Racan :

- Budget Principal (budget 360) –

Excédent de l'exercice en **section de fonctionnement** pour l'année 2016 : 28 260.96€

Excédent de clôture de l'exercice précédent : 221 110.71€

En cumulé pour l'année 2016 excédent 249 371.67€

Déficit de l'exercice en **section d'investissement** pour l'année 2016 : 207 681.75€

Excédent de clôture de l'exercice précédent : 381 987.02€

En cumulé pour l'année 2016 : excédent 174 305.27€

Des remarques :

P. Cintrat remarque que le résultat final sur Gâtine Choisilles, l'addition du fonctionnement et de l'investissement il est de 655 000€ et sur Racan 399 000€ d'excédent. Cela représente par rapport à la ressource fiscale de Gâtine Choisilles, 3 fois et demi la ressource fiscale de Racan. Chaque communauté de communes apporte dans la corbeille des mariés un excédent budgétaire. Il ne serait pas sérieux de dire que Racan apporte un déficit dans cette fusion.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Le Conseil Communautaire, après délibération, approuve les comptes de gestions précités à l'unanimité.

II – Comptes Administratifs

Monsieur le Président précise que les documents budgétaires, qui comportent à la fois les notions de Compte Administratif et de Budget Prévisionnel 2017 ont été envoyés et distribués.

Approbation des comptes administratifs 2016

M. Le Président, expose les comptes administratifs communautaires, lesquels sont résumés dans les tableaux ci-dessous.

1 – Budget Général CCGC - A

BUDGET Général CCGC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		683 816.36	751 658.37	
Opérations de l'année	3 178 399.29	4 564 980.37	3 115 188.07	3 168 759.86
TOTAL	3 178 399.29	5 248 796.73	3 866 846.44	3 168 759.86
RESULTATS CUMULÉS		2 070 397.44	698 086.58	

2 – Budget PRINCIPAL CCPR - B

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		221 110.71		381 987.02
Opérations de l'année	1 749 083.76	1 777 344.72	544 510.35	336 828.60
TOTAL	1 749 083.76	1 998 455.43	544 510.35	718 815.62
RESULTATS CUMULÉS		249 371.67		174 305.27

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs tels que présentés ci-dessus.

III - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Monsieur le Président précise que les documents ont été envoyés aux conseillers communautaires.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A – GATINE
 B – RACAN
 C = A + B - CUMUL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
❶. Résultat de l'exercice (C) précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) A 1 386 581.08 + B 28 260.96	+ 1 414 842.04
❷. Résultats antérieurs reportés (C) ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) A 683 816.36 + B 221 110.71	+ 904 927.07
❸ Résultat à affecter (C) = ❶ + ❷ (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 2 319 769.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
❹ Solde d'exécution cumulé d'investissement (C) (précédé de + ou -) A - 698 086.58 + B 174 305.27 <small>D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)</small>	- 523 781.31
❺ Solde des restes à réaliser d'investissement (C) (précédé du signe + ou -) A - 716 482.09 + B - 24 665.92 Besoin de financement ou Excédent de financement	- 741 148.01
Besoin de financement ❹ = ❹ + ❺	- 1 264 929.32
AFFECTATION = ❸ = ❷ + ❸	+ 2 319 769.11
1^{ère}) ❷ Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement F	1 264 929.32
2^{ème}) ❸ Report en fonctionnement R 002	1 054 839.79
DEFICIT REPORTE D 002	

IV - Vote des taux 2017

Monsieur le Président expose aux élus qu'il convient de voter les taux 2017 des différentes taxes applicables sur la totalité du territoire.

Pour ce faire, il présente l'harmonisation des taux, calculés par la DGFIP à partir d'une moyenne pondérée, conformément à l'application des textes en vigueur et fait un rappel des taux appliqués en 2016 dans chaque structure :

Taxe concernée	Rappel taux CCPR 2016	Rappel taux CCGC 2016	Taux moyen pondéré CCGCPR 2017
Cotisation foncière des entreprises	21.83	20.94	21.29
Taxe d'habitation	8.69	8.84	8.79
Taxe foncier bâti	0.000	0.118	0.080
Taxe foncier non bâti	2.11	2.41	2.23

Le conseil, après délibération vote par :

- 20 voix pour le maintien des taux actuels et
- 16 voix pour l'application des taux moyens pondérés

V – Vote du budget principal 2017

Monsieur le Président propose le budget principal prévisionnel 2017 section de fonctionnement et énonce les recettes et les dépenses par chapitre.

Budget principal 2017 :

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 7 400 000.00€, et se décompose comme suit :

En recettes :

5 307 650.77 pour Gâtine (A)

2 092 349.23 pour Racan (B)

En dépenses :

Pour Gâtine (A)

3 722 816 € de dépenses réelles +433 200€ d'opérations d'ordre

Soit : 4 156 016€ dont un excédent de + 1 151 634.77 €

Soit un total de 5 307 650.77€

Pour Racan (B)

1 906 808 € de dépenses réelles + 262 300€ d'opérations d'ordre

Soit : 2 169 108 € dont un déficit de – 76 758.77

Soit un total de 2 092 349.23€

Le vote à bulletin secret est demandé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve et vote le budget principal section de fonctionnement 2017 à la majorité avec 10 voix contre, 25 voix pour et un vote blanc.

Monsieur le Président propose le budget principal prévisionnel 2017 section d'investissement et énonce les dépenses et recettes par chapitre.

Budget principal 2017 :

La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 7 837 034.00 €, et se décompose comme suit :

En recettes :

Pour Gâtine (A)

6 367 652.91€

+ 529 176.27€ de RAR

Soit un total de 6 896 829.18€

Pour Racan (B)

795 848.35€

+ 144 356.47€ de RAR

Soit un total de 940 204.82€

En dépenses :

Pour Gâtine (A)

5 651 171.25 € de crédits nouveaux

+ 1 245 658.36€ de RAR

Soit un total de 6 896 29.61€

Pour Racan (B)

771 182.00 de crédits nouveaux

+ 169 022.39€ de RAR

Soit un total de 940 204.82€

Le vote à bulletin secret est demandé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve et vote le budget principal section d'investissement 2017, par opération, à l'unanimité.

VI – Subventions ALSH

Autorisation de versement des subventions ALSH 2017

Monsieur le Président expose au conseil communautaire, qu'il est nécessaire de valider les subventions de fonctionnement aux ALSH pour l'année 2017 comme proposées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	2017
BONJOUR LA RECRE	12 350
ALSH CERELLES	6 106
REGARDS D'ENFANCE	20 150
MAISON ENFANTINE STAR	34 803
JP & D LASALLE	
PATACLOU	22 110
BAMBINS DE PREVERT	22 000
TOTAL	117 519

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide, à l'unanimité,

- les subventions de fonctionnement aux ALSH pour l'année 2017
- et autorise monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VII – Aménagement numérique

Aménagement numérique du territoire

A-Désignation de représentants au Syndicat mixte Touraine Cher Numérique

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et la Communauté de Communes Pays de Racan étaient adhérentes du syndicat mixte ouvert Touraine Cher numérique.

En novembre 2016, les conseils communautaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Commune Pays de Racan ont délibéré pour s'engager dans une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du territoire, proposé par le Département d'Indre-et-Loire, permettant de s'associer au Syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive. Cette nouvelle démarche nécessitant la sortie du Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique.

À ce jour, les démarches de sortie du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique ne sont pas effectives. La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan est donc membre du Syndicat Mixte ouvert Touraine Cher Numérique.

C'est pourquoi, il convient de désigner pour représentation de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan au Syndicat Mixte ouvert Touraine Cher Numérique deux élus titulaires et deux suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour les 2 représentants titulaires.

Se déclarent candidats :

Philippe BEHAEGEL

Patrick BOIVIN

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour les 2 représentants suppléants.

Se déclarent candidats :

Eloi CANON

Patrick LEHAGRE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote de liste, à bulletin secret. Le Conseil Communautaire refuse à l'unanimité et il est donc procédé à un vote à main levée.

Après vote à main levée, sur 36 votes exprimés, ont été élus, à l'unanimité, au Syndicat mixte Touraine Cher Numérique :

- **Représentants titulaires messieurs Philippe BEHAEGEL et Patrick BOIVIN**
- **Représentants suppléants, messieurs Eloi CANON et Patrick LEHAGRE.**

B - Aménagement numérique – Retrait du Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-6-2 et L.5711-25-1 ;

Vu les statuts de Touraine Cher Numérique, notamment son article 14 issu de la délibération n° CS 55/2016 du comité syndical du 19 décembre 2016, instaurant un régime dérogatoire de retrait pour le Département et les EPCI d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n°C73.2016 du conseil communautaire de Gâtine et Choisilles du 14 novembre 2016 demandant aux conseils municipaux des communes de la Communauté de se prononcer dans les trois mois sur l'autorisation pour

la Communauté de Communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique par simple délibération, conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Racan du 17 novembre 2016 demandant aux conseils municipaux des communes de la Communauté de se prononcer dans les trois mois sur l'autorisation pour la Communauté de Communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique par simple délibération, conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les retours des communes de la Communauté autorisant, à la majorité qualifiée requise pour sa création (deux-tiers des Communes membres représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, et l'accord de la Commune représentant plus du quart de la population), la Communauté de communes à se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique ;

Vu la convention de délégation partielle de compétence entre Touraine Cher Numérique et Loir-et-Cher Numérique approuvée par le comité syndical du 19 décembre 2016, notamment son article 6 relatif aux contributions de fonctionnement 2017 ;

Considérant, qu'il convient d'approuver le retrait de la Communauté de Communes du syndicat mixte Touraine Cher Numérique ainsi que les modalités financières ;

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DÉCIDE** :

- **d'approuver** le retrait de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan du Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique conformément aux articles L.5711-25-1, L.5214-27 et L.5721-6-2 du code général des collectivités territoriales et 14 des statuts de Touraine Cher Numérique,
- **d'approuver** pour ce retrait les modalités financières suivantes :
 - ✓ **La contribution annuelle de fonctionnement de la Communauté de Communes pour 2017 sera versée entièrement à Touraine Cher Numérique conformément à ses statuts. Cette contribution reste acquise en totalité à Touraine Cher Numérique. En parallèle, Touraine Cher Numérique versera pour 2017 une contribution de fonctionnement au syndicat Loir-et-Cher Numérique suivant les conditions fixées par la convention de délégation partielle de compétence entre Touraine Cher Numérique et Loir-et-Cher Numérique,**
 - ✓ **La Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan n'ayant versé aucune subvention d'investissement à Touraine Cher Numérique depuis son adhésion, les parties conviennent que le retrait de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan n'entraîne aucun flux financier entre Touraine Cher Numérique et la Communauté de communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan.**

VIII – Adac : Election des délégués

ADAC : Election des délégués

Monsieur le Président expose qu'il convient de nommer les délégués à l'ADAC, 2 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour les 2 délégués titulaires.

Se déclarent candidats :

Alain ANCEAU

Eric LAPLEAU

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour les 2 délégués suppléants.

Se déclarent candidats :

Michel JOLIVET

Patrick BOIVIN

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote à bulletin secret. Le Conseil Communautaire refuse à l'unanimité et il est donc procédé à un vote de liste à main levée.

Après vote à main levée, sur 36 votes exprimés, ont été élus, à l'ADAC, à l'unanimité,

- **Délégués titulaires messieurs Alain ANCEAU et Eric LAPLEAU**
- **Délégués suppléants, messieurs Michel JOLIVET et Patrick BOIVIN.**

IX - Indemnités de fonction du président, des Vice-présidents et des conseillers délégués

Monsieur le Président rappelle la délibération n°C39.2017 du 08/02/2017 fixant les indemnités de fonction de président, vice-présidents et délégués communautaires conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que les indemnités de fonction sont déterminées et calculées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, en fonction de la strate de population de la collectivité.

L'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique était à 1015. Il est passé à 1022.

Par conséquent monsieur le Président propose :

- De maintenir les taux des indemnités tels que fixés par délibération n° C39.2017 du 08/02/2017,
- D'attribuer ces indemnités avec effet au 26/01/2017, pour le président et vice-présidents et 08/02/2017 pour les délégués communautaires, tels que prévus par les textes.
- De déterminer les montants sur la base de l'indice brut terminal de référence de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir les taux des indemnités tels que fixés par délibération n° C39.2017 du 08/02/2017,**
- **D'attribuer ces indemnités avec effet au 26/01/2017, pour le président et vice-présidents et 08/02/2017 pour les délégués communautaires, tels que prévus par les textes.**
- **De déterminer les montants sur la base de l'indice brut terminal de référence de l'échelle de rémunération de la fonction publique**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier**

Fin de séance : 21h00